

**ORDONNANCE RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUX OPÉRATIONS AU
LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE DE L'ANCIENNE CARRIÈRE DE SAINT-MICHEL POUR
LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

ORDONNANCE 14-24-10

**EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA17-14002)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002). ».

Cette ordonnance autorise des dérogations aux articles 5, 13 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002). Cette dérogation s'applique en tout temps sans date limite.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 10 avril 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers